

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, CENDRIER, DEPUILLE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : Mme BELIN, MM. DUÉE qui donne pouvoir à Mr LAVERGNE.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 15/02/2024

Nbre de membres présents : **13**

Date d'affichage : 07/03/2024

Nbre de votants : **14**

N°11/2024 ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2023, la Commune de Yèbles a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur les aspects suivants :

- Poursuivre le développement des zones d'activités existantes et en parallèle assurer un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurer un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créer un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminer la protection des fonds de jardin ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 6 juillet 2023.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 1^{er} avril 2023, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2023, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 6 juillet 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU,

Considérant les objectifs qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU,

Considérant les modalités et le bilan de la concertation avec le public,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 1^{er} avril 2023,

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 6 juillet 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme de Yèbles, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 1^{er} avril 2023
- **ARRÊTE** le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :
 - Aux avis des personnes publiques associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.
 - A l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - A l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
 - Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

